

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01209

**PRESTATION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
D'UN COMPRESSEUR A VIS A LA STATION D'EPURATION
LES CHAZOTTES DE SAINT-HEAND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2020.00048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement du compresseur à vis de la station d'épuration « Les Chazottes » de Saint-Héand tombé en panne cet été 2023 et dont la prestation est pourvue actuellement par l'ancien compresseur en secours,

CONSIDERANT qu'une consultation restreinte a été envoyée par mail le 11/09/2023 ; à l'issue de la consultation le 20/10/2023 à 12 heures, 2 offres (VEOLIA et AERZEN) ont été remises dans les délais,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées sur la base du critère unique du prix de la prestation,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la société VEOLIA présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de fourniture et d'installation du compresseur à vis de la station d'épuration « Les Chazottes » de Saint-Héand est conclu avec la société VEOLIA EAU, sise ZI rue du Brionnais, 42190 Charlieu, dont le n° Siret est 572 025 526 00094.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 19 103 € HT sera imputée au budget de l'exercice 2023, section investissement, opération 945.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,

Andonella FLECHET

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231107-C202301209IC

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023